



## POUR DÉCISION

### DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport du bureau du Conseil d'administration

### **Demande présentée par une organisation intergouvernementale souhaitant être invitée à se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration du BIT**

1. Le Directeur général a reçu une lettre, datée du 31 janvier 2010, dans laquelle M. Salem Ben Ali El-Muheiri, Directeur général du bureau exécutif du Conseil des ministres du travail et des affaires sociales des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (ci-après dénommé «le Conseil»), demande que son organisation soit invitée à se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration du BIT en qualité d'observatrice. Dans sa lettre, M. El-Muheiri précise que la relation de coopération tissée par le Conseil et l'OIT a été affermie par les activités organisées conjointement avec le Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes, situé à Beyrouth, et par la participation du Conseil, en qualité d'observateur, aux réunions de la Conférence internationale du Travail.
2. Le 21 mars 2001, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter le Conseil à se faire représenter aux réunions de la Conférence internationale du Travail ainsi qu'aux réunions régionales asiennes de l'OIT. Le Conseil participe aux réunions de la Conférence depuis sa 89<sup>e</sup> session (juin 2001).
3. *En conséquence, le bureau du Conseil d'administration propose que le Directeur général soit autorisé à inviter le Conseil des ministres du travail et des affaires sociales des pays membres du Conseil de coopération du Golfe à se faire représenter, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil d'administration du BIT.*

Genève, le 16 mars 2010.

*Point appelant une décision:* paragraphe 3.